



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 33/2017  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05 AVR. 2017

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mars 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, LE GUIRIEC, JOUET, SEIB-TAUPIN, DELON.

**PROCURATIONS**

Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. MARQUIER	à	M. BENHADJ
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme MAUREL
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN
Mme FERTE	à	Mme JOUET
Mme GARBIN	à	M. DELON

**EXCUSÉ** : M. MARTIN

**SECRETAIRE** : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des Elus**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°62/2015 du 28 septembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération car depuis le début de l'année 2017, le point d'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités a changé.

Madame le Maire précise que les indemnités restent inchangées, à savoir :

- au Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux sept Adjointes : 15.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité :**  
**(4 abstentions : Mmes JOUET, SEIB-TAUPIN, FERTE S et M. FERTE J) :**

- De fixer les indemnités de fonction ainsi que suit :
  - au Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - aux sept Adjointes : 15.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Cette délibération annule et remplace la délibération N°62/2015 du 28 septembre 2015
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

1759  
71-4030  
15 1914

Aussonne, le 29 mars 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

